

COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DE LA CREUSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE GENTIOUX PIGEROLLES

COMMUNE DE LA VILLEDIEU

COMMUNES DE NEDDE

COMMUNE DE BEAUMONT DU LAC

A R R Ê T É N°2021/06

portant règlementation de la circulation

sur la Route Départementale n° 992

du PR 27+609 route de ARZAILLERS au PR 27+870 Route de PLAZANET

Rue Principale

Dans l'agglomération de la Faux-la-Montagne

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

Le Maire de la commune de FAUX-LA-MONTAGNE ;

Le Maire de LA VILLEDIEU

Le Maire de GENTIOUX PIGEROLLES

Les Maires des COMMUNES AGGLOS DE HAUTE-VIENNE concernées :

Le maire de NEDDE

Le Maire de BEAUMONT DU LAC

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie - Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2021-123 du 10 mai 2021 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Creuse représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 29 avril 2016 ;

VU l'arrêté 2021-200 du 1^{er} mars 2021 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne portant délégation de signature permanente au Directeur général des services du Département et aux responsables des services départementaux ;

VU la demande de l'entreprise EBL SOGEA, 2, Laschamps, BP 26, 23 001 Sainte Feyre, en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de construction de réseaux, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°992 pour les VL & PL à partir du 26/05/2021 jusqu'au 21/06/2021 ;

SUR proposition de Madame le Maire de FAUX-LA-MONTAGNE ;

A R R Ê T E N T :

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n°992 du **PR27+609** au **PR 27+870** Rue Principale agglomération de FAUX-LA-MONTAGNE pour les VL & PL à partir du 26/05/2021 jusqu'au 21/06/2021 ;

Article 2

La circulation sera déviée comme suit pour l'itinéraire P.L :

Par la RD992 jusqu'au carrefour avec la RD 85, puis par la RD85 jusqu'au carrefour avec la RD8 (Lachaud, agglomération de GENTIOUX), par la RD 8 jusqu'au carrefour avec la RD 3 (Royère de Vassivière), par la RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 34, par la RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 35 (Vauveix, Royère de Vassivière), par la RD 35 jusqu'à la RD 43 (département de la Haute-vienne), par la RD 43 jusqu'au carrefour avec la RD 992 (Eymoutiers), puis par la RD 992 jusqu'à Faux La Montagne via Nedde, puis via La Villedieu, jusqu'au carrefour avec la route départementale n°3 PR 27+870. Dans les deux sens de circulation.

La circulation sera déviée comme suit pour l'itinéraire V.L :

Par la rd 992 jusqu'au carrefour avec la RD 85, puis par la RD 85 jusqu'au carrefour avec la RD 8 (Lachaud), par la RD 8 jusqu'au carrefour avec la RD 35a, (Lachaud), par la RD 35a jusqu'au carrefour avec la RD 3, par la RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 34, par la RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD35 (Vauveix), par la RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 992 (La Villedieu), par la RD 992 jusqu'à Faux la Montagne.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, et aux véhicules assurant un service public d'urgence, au transport scolaire, au ramassage des ordures ménagères, à la livraison de carburant pour la station service communale.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EBL-SOGEA, 2, Laschamps, BP 26, 23 001 Sainte Feyre sous le contrôle des services techniques de la Mairie de FAUX-LA-MONTAGNE.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame le Maire de FAUX-LA-MONTAGNE, Madame le Maire de GENTIOUX-PIGEROLLES, Monsieur le Maire de LA VILLEDIEU, Madame le Maire de NEDDE, M le Maire de BEAUMONT DU LAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les **deux mois** suivant sa notification.

À Guéret, le 19 MAI 2021

Pour la Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire

Frédéric RANCIER

A Limoges, le 11 MAI 2021

Pour le Président du Conseil
Départemental de la Haute-et
Vienne et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef du SESIR
Evelyne BROUET



À FAUX-LA-MONTAGNE, le 12 mai 2021

La Maire,



A BEAUMONT DU LAC, le 12 mai 2021

Le Maire,



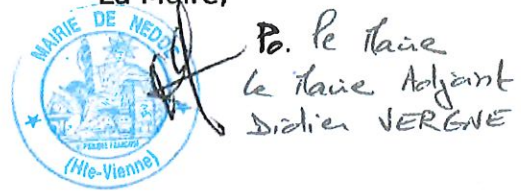
A GENTIOUX, le 11/05/2021

La Maire,



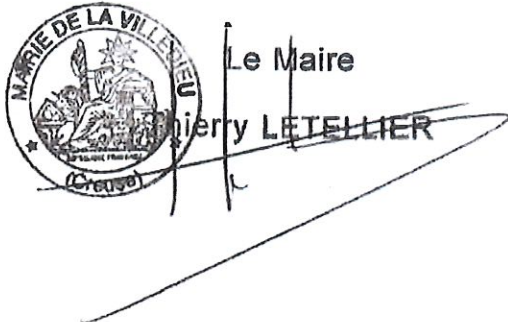
A NEDDE, le 12.05.2021

La Maire,



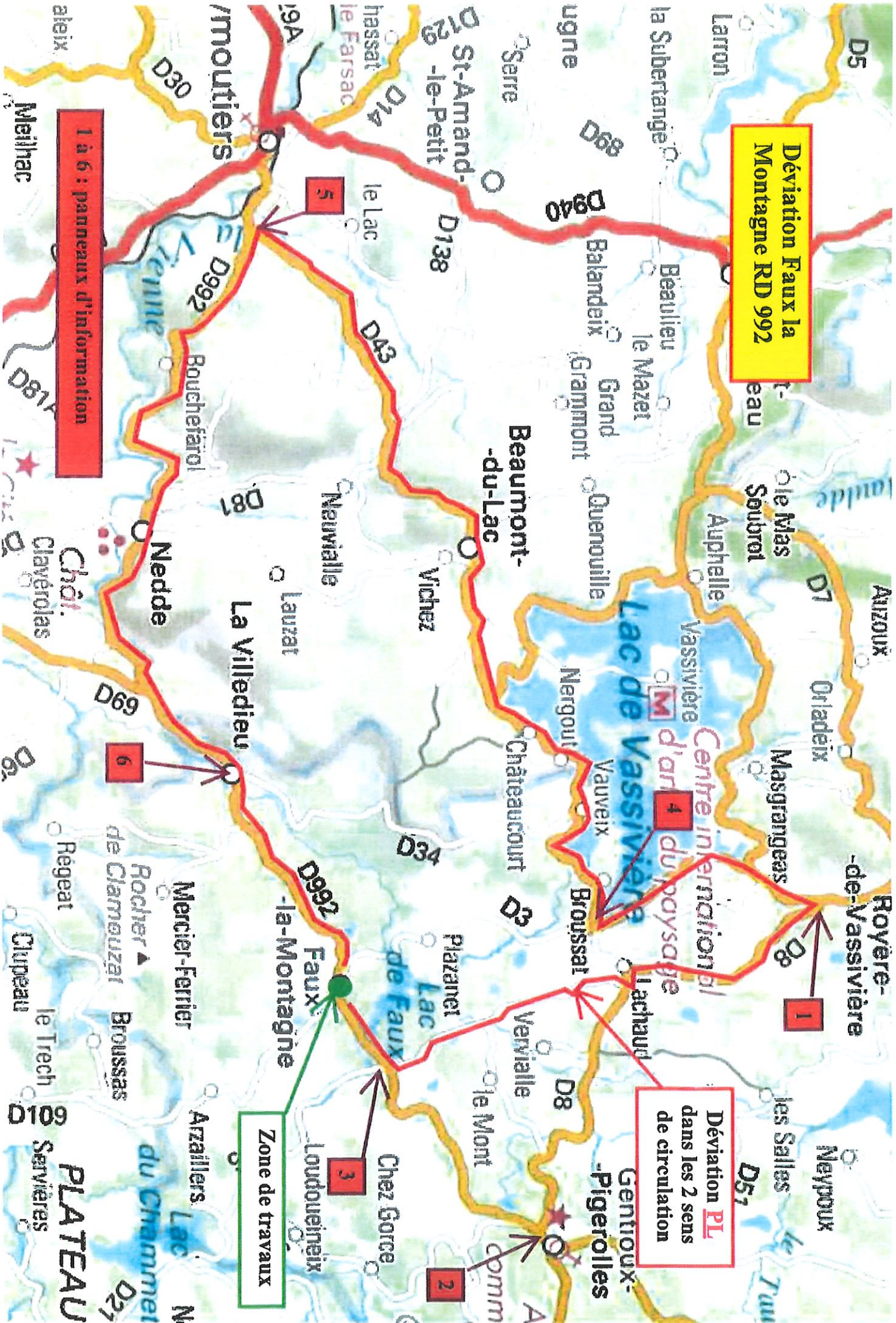
A La VILLEDIEU, le 11/05/2021

Le Maire



Destinataires :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse	1 ex.
M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne	1 ex.
M. le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports	1 ex.
Mme le Maire de FAUX-LA-MONTAGNE	1 ex.
Mme le Maire de GENTIOUX-PIGEROLLES	1 ex.
M. le Maire de LA VILLEDIEU	1 ex.
M. le Maire de ROYERE DE VASSIVIERE	1 ex.
Mme le Maire de NEDDE	1 ex.
Mme le Maire d'EYMOUTIERS pour information	1 ex.
M. le Maire de BEAUMONT DU LAC	1 ex.
Mme le Maire de TARNAC pour information	1 ex.
M. le Maire de PEYRELEVADE pour information	1 ex.
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse	1 ex.
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne	1 ex.
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse	1 ex.
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Hte Vienne	1 ex.
M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse	1 ex.
M. le Directeur du S.A.M.U. de la Haute-Vienne	1 ex.
M. le Directeur départemental des territoires	1 ex.
Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON	1 ex.
Maison du Département Antenne d'Eymoutiers	1 ex.
Communauté de communes Creuse Grand Sud	1 ex.
Entreprise EBL-SOGEA, 2, Laschamps, BP 26, 23 001 Sainte Feyre	1 ex.



Déviation Faux la Montagne RD 992

Déviation **PL** dans les 2 sens de circulation

1 à 6 : panneaux d'information

Zone de travaux

5

1

2

3

6

D992

Faux-la-Montagne

Beaumont-du-Lac

Lac de Vassivière

Royère-de-Vassivière

1 à 6 : panneaux d'information

PLATEAU du Chammeil

Déviation **PL** dans les 2 sens de circulation

Zone de travaux

5

1

2

3

6

D992

Faux-la-Montagne

Beaumont-du-Lac

Lac de Vassivière

Royère-de-Vassivière

1 à 6 : panneaux d'information

PLATEAU du Chammeil

Déviation **PL** dans les 2 sens de circulation

Zone de travaux

5

1

2

3

6

D992

Faux-la-Montagne

Beaumont-du-Lac

Lac de Vassivière

Royère-de-Vassivière

Déviation VL
Faux la Montagne
RD 992

Itinéraire dans les
2 sens de circulation

zone de travaux

1 à 4 panneaux d'information

